

Rapport de commission. MOTION Karine Clerc Ulloa.

«Un geste pour notre commune, pour une plus grande égalité des chances»

La commission d'étude chargée d'étudier la Motion Clerc Ulloa s'est réunie le mardi 24 octobre 2006 à 20h00, à la salle des commissions de la salle des spectacles.

Elle était composée de Mmes et MM. : Anne Giroud, Élodie Golaz, André von Gunten, Line Rouyet, Michele Scala, Karine Clerc Ulloa et Marta Pinto, présidente rapporteure.

Mme Armande Reymond était excusée.

La séance a commencé par une **présentation de la motion par son auteure**, Karine Clerc Ulloa.

Celle-ci a été rédigée en période électorale (janvier 2006) et proposait une mesure pour encourager les femmes à la participation politique. A savoir, «qu'en guise d'encouragement à la participation au Conseil communal, les frais de garde relatifs aux heures de séance, ainsi qu'aux heures de préparation de ces séances et aux séances de commissions, soient pris en charge par la Commune de Renens».

Cette disposition favoriserait une plus grande égalité pour les femmes qui doivent recourir à un ou une «baby-sitter» pour pouvoir siéger au Conseil Communal.

La motionnaire insiste sur la portée symbolique d'une telle mesure, laquelle n'apportera pas de solution à tous les obstacles à la participation politique des citoyennes. Par ce geste, la commune évite que des personnes motivées ne doivent renoncer pour des raisons financières, et montre une volonté de favoriser la participation de toutes et tous. La commune de Renens a ainsi l'opportunité de signifier aux citoyennes de sa ville qu'elles peuvent, indépendamment de leur situation familiale et de leurs obligations, participer à sa vie politique.

Présentation de dispositions proches prises dans les villes d' Yverdon et de Nyon

Deux communes ont pris des initiatives similaires. Celles-ci sont présentées lors de la séance.

En ce qui concerne la ville d'Yverdon, la motion du Conseiller M. Roger Randin propose de prendre en charge les frais de garde des jeunes enfants pendant les activités liées à un engagement au sein du Conseil communal.

Pour la ville de Nyon, la motion déposée par Mme la Conseillère Fabienne Freymond Cantone, propose que les frais de garde des jeunes enfants soient pris en charge pendant les activités liées à un engagement au sein du Conseil communal et ce pour faciliter la participation des jeunes parents à la vie politique.

Elles diffèrent donc quelque peu de la motion Clerc Ulloa puisqu'elles ne visent pas uniquement les femmes.

La motionnaire propose éventuellement d'élargir la motion aux deux parents, suivant les exemples de ces deux communes. Cette proposition continuant de garder son incidence positive sur les femmes.

Procédure

Avant de procéder à un tour de table pour que chacunE puisse s'exprimer sur la motion, une commissaire rappelle que la motion Clerc Ulloa a déjà été votée au Conseil communal du 26 janvier 2006 par 35 voix «pour», 23 avis «contraires» et 6 abstentions, et transmise à la Municipalité pour étude et rapport.

La Municipalité en a pris acte et, d'entente avec le Bureau du Conseil, lui a retransmis l'objet comme étant de sa compétence. C'est dans le cadre de la commission chargée de l'étude de préavis sur les jetons de présence que cette motion aurait dû être traitée. A cette occasion, et constatant que le sujet méritait un débat spécifique, celle-ci a été renvoyée à une commission.

Au niveau formel, la commission s'est interrogée sur la procédure. Dans le cas où le Conseil communal estimerait qu'un préavis de la Municipalité est nécessaire, les commissaires cités demandent d'être à nouveau sollicités pour son étude.

Lors du tour de table divers points ont attiré l'attention des commissaires

Les Conseillères et Conseillers communaux sont dans l'ensemble favorables à cette motion, certainEs se disent «complètement convaincuEs» tant symboliquement que matériellement, d'autres le sont moins. D'un avis quasi unanime, la motion Clerc Ulloa mériterait des aménagements.

La *notion de femme* ouvre ainsi des discussions, certainEs y sont favorables et d'autres émettent des réserves. La référence exclusive aux «femmes» gêne un commissaire, qui selon lui va dans un sens trop «féministe». Pour deux commissaires, le défraiement d'unE «baby-sitter» n'est pas un moteur suffisant pour encourager la participation politique des femmes. Il est demandé que la mise en application ne soit pas faite selon la théorie du «grand arrosoir» et qu'il y ait des conditions pour bénéficier d'un défraiement.

De l'avis d'autres commissaires et, sur suggestion de la motionnaire, il est proposé que *la motion soit étendue aux deux parents*.

Une discussion est ouverte pour déterminer qui pourrait avoir droit à une prise en charge des frais. Pour certainEs commissaires en élargissant aux deux parents, il ne s'agira plus de mesures envers les femmes, ce qui était précisé au départ dans la motion. Pour un commissaire, le fait que les Conseillers puissent également bénéficier de cette mesure est important, car il élargit ainsi la notion d'égalité en tenant compte d'autres facteurs (activité professionnelle du conjoint, autres activités de type bénévolat ou associative) évitant à un couple d'avoir à négocier sur cette participation. Ce n'est que dans une égalité de traitement que réside l'égalité. La motion en attribuant une aide financière tant aux femmes qu'aux hommes va également dans le sens d'encourager le partage des tâches. Un premier vote indique un avis favorable de la commission à un élargissement de la motion tant aux Conseillères communales qu'aux Conseillers communaux.

Une remarque concernant la *disponibilité du conjoint* pendant les séances des Conseillères et Conseillers a également été formulée. Des commissaires craignent un abus de l'utilisation du défraiement dans le sens où la/le conjointE se servirait de cette indemnisation pour vaquer à des occupations moindres. L'avis majoritaire de la commission est de ne pas statuer sur les occupations du conjoint. De plus, aménager la venue d'unE «baby-sitter» demande des efforts organisationnels conséquents, ce qui devrait en soi éviter des abus à outrance. La commission estime à cinq voix «pour», une voix «contre» et une «abstention» qu'elle n'a pas à décider quand l'absence du conjoint mérite ou pas d'être défrayée. Il est du ressort de chacunE de ne pas utiliser de manière inappropriée cette indemnisation.

Un autre aspect abordé concerne les *séances qui feraient l'objet d'un remboursement* des frais de garde. La motion Clerc Ulloa proposait que la commune de Renens prenne en charge les heures de séances du Conseil communal, les séances de préparation de ces séances et les séances de commission. La majorité de la commission d'étude estime que si les séances de Conseil et de commissions doivent être prises en charge par le Conseil communal, cela ne doit pas être le cas pour les séances de préparation. Des commissaires relèvent qu'il s'agit là de séances internes et qu'il est du ressort des partis d'avoir également cette discussion à l'interne.

Estimation du coût

La commission a renoncé à faire une estimation précise pour connaître le coût potentiel d'un soutien financier à la garde d'enfants. Une telle démarche serait biaisée, étant donné que les Conseillères et Conseillers communaux n'auront certainement pas toutes et tous recours à unE «baby-sitter» et que le montant en question peut être variable en fonction du temps investi dans les commissions. Pour être pertinente, une telle estimation devrait être faite selon des données précises (nombre de Conseillers et conseillères ayant des enfants en bas âge).

Modalités proposées par la Commission. Remboursement des frais de garde :

Suite à l'acceptation de la Motion Clerc Ulloa, les commissaires proposent que la mesure concerne :

« la prise en charge des frais de garde des enfants de moins de douze ans révolus, lorsqu'il s'agit d'une famille mono-parentale, lorsque les deux parents siègent au Conseil communal, ou encore lorsque l'autre parent n'est pas disponible pour assurer cette garde, par heure de séance majorée d'une unité pour les séances du Conseil communal, des Commissions ou de Bureau électoral. »

La commission propose de :

- **Rembourser les frais de garde uniquement sur présentation d'une quittance**
- **Ne pas rémunérer les personnes se trouvant dans un ménage commun (lorsque par exemple, c'est le grand frère ou la grand-mère qui garde l'enfant pendant les séances)**
- **Tenir compte d'un tarif commun. Il est proposé celui de la Croix-Rouge (tarif 2006 = 9 frs de l'heure)**
- **Fixer une limite d'âge pour bénéficier de cette prestation, soit 12 ans.**

Les Conseillères et Conseillers communaux concernés devront s'annoncer en début d'année au Bureau du Conseil Communal.

Les commissaires demandent également que les Conseillères et Conseillers communaux puissent bénéficier d'un remboursement rapide, soit 1x/mois et non pas attendre le versement des jetons de présence.

La motion ainsi modifiée et ses propositions de modalités sont soumises à un vote final, 5 voix «pour», une voix «contre», une «abstention».

Conclusion

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, accepte :

1. D'ajouter un article au règlement du conseil stipulant que :

« Les frais de garde des jeunes enfants pendant les séances du Conseil, ainsi que pendant les séances de commission du Conseil communal sont pris en charge »

2. Que la présente décision, une fois acceptée, soit transmise au bureau du Conseil conformément à l'art.29 de la loi sur les Communes.

La séance est levée à 21h30.

Les commissaires :

Anne GIROUD



Élodie GOLAZ



André VON GUNTEN



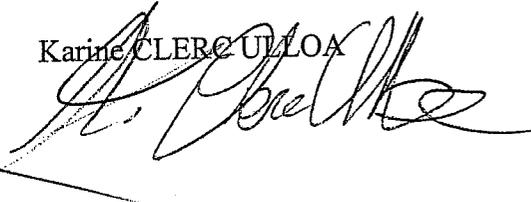
Line ROUYET



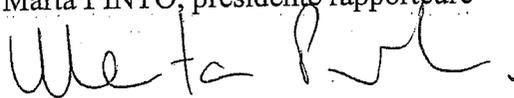
Michele SCALA



Karine CLERC UJLOA



Marta PINTO, présidente rapporteure



Rapport de la Commission chargée d'étudier la motion de Mme la Conseillère communale Karine Clerc Ulloa intitulée : « Un geste de notre commune pour une plus grande égalité des chances ».

Mme Marta Pinto, présidente-rapporteuse

"Suite au renvoi de la motion pour modification des conclusions, je ne vais pas faire de relecture du rapport de commission puisque le contenu n'a pas été changé, et que seules les conclusions ont été modifiées. Pour rappel, la motion demande qu'une mesure soit prise pour encourager la participation politique des citoyennes et citoyens du conseil communal par le biais de la prise en charge des frais de garde relatifs aux heures de séances du Conseil communal. En conséquence, voici les nouvelles conclusions que la commission vous propose de voter:

Conclusions

Le Conseil communal de Renens,

Oùï le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Accepte d'envoyer la présente motion au bureau du Conseil, conformément à l'art. 29 de la Loi sur les Communes, afin qu'il rédige un préavis modifiant l'art. 15 du règlement du Conseil communal, pour lui ajouter un alinéa comme suit:

Les frais de garde des jeunes enfants, pendant les séances du Conseil ainsi que pendant les séances de commissions du Conseil communal, sont pris en charge, jusqu'à 12 ans, selon le tarif Croix-Rouge en vigueur, par le bureau du Conseil."

Marta Pinto, présidente rapporteure

